



DECISION N° 2022-043

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le devis en date du 03 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir le projet mini ferme et spectacle au sein de l'accueil de loisirs dans le cadre d'un échange intergénérationnel.

DECIDE

Article 1 :

La signature du contrat avec la SARL « La ferme de TILIGOLO » La Gaudrière, 79150 ST MAURICE ETUSSON. SIRET : 439 661 307 00025 APE 9001Z, pour la mise en place d'une ferme pédagogique et d'un spectacle dans l'enceinte de l'accueil de loisirs le lundi 24 octobre d'un montant de 360 € TTC.

Article 2 :

Les dépenses sont inscrites au budget communal 2022.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et au prestataire de service.

Villiers-sur-Orge, le 13/10/2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 
ID : 091-219106853-20221013-DC_2022_043-CC